

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-01-24/05

Nombre de conseillers en exercice	26
Quorum	14
Présents	19
Votants	21

Le vingt-quatre janvier deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

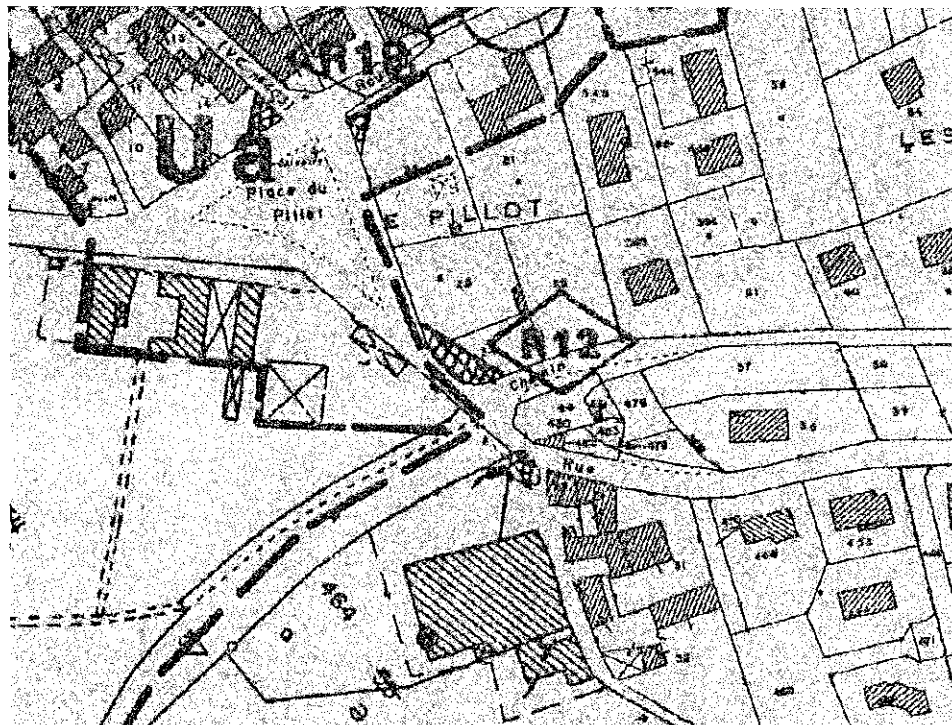
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Stéphane PITOUT, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents	Frédéric LOGEZ, Isabelle BRAILLON, Véronique AVENAS, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	David ZÉRATHE donne pouvoir à Nicolas TRICCA, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

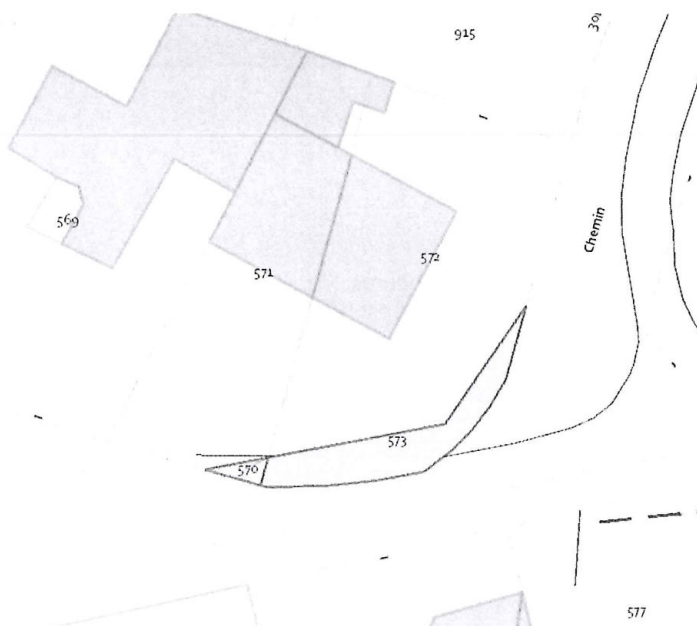
**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AB0570 ET AB 0573
ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose :

En octobre 1999, les parcelles cadastrées AB0023 et AB0024 ont été toutes deux divisées en amont d'une cession, car elles faisaient l'objet d'une réserve de voirie identifiée R12 au Plan d'Occupation des Sols (POS).



Les parcelles AN0571 (issue de la parcelle AB0023) et AB0572 (issue de la parcelle AB0024) ont été vendues à des particuliers. La réserve de voirie constituée par les parcelles AB0570 (issue de la parcelle AB0023) et AB0573 (issue de la parcelle AB0024) n'a toutefois jamais été acquise par la Commune. Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation.



Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AB0570 (4 m²) et AB0573 (54 m²) à l'euro symbolique,
PROCÈDE au classement de ces parcelles dans le domaine public de voirie,
DONNE tous pouvoirs à Maître Anaïs RENETEAU, Notaire à Chaponost, pour établir l'acte,
DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents (compromis de vente, acte authentique...)
DIT que les crédits (coûts d'acquisitions et frais notariés) seront inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 18/01/2024

Dépôt en Préfecture le 25 JAN. 2024

Publication le 26 JAN. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire